



# Travailleurs non-salariés

## BNP Protection Professionnels - volet foyer

### Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur

#### PROFIL TYPE RETENU

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel net personnel déclaré : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des **exemples de prise en charge** par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garanties. **Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.**  
Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : BNP Paribas Cardif	Total				
<b>Décès</b>						
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>	<b>Capital décès Sécurité sociale + capital décès BNP Paribas Cardif</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), majoré de 5 % par enfant à charge de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans s'il poursuit des études (hypothèse retenue). Sans limite d'âge en cas de handicap.<sup>3,4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire</li> </ul> <p><b>Montant du capital décès (au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b></p> <table border="1"> <tr> <td>Exemple 1 : maintien à 90 % sur 5 ans</td><td>Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % sur 3 ans</td><td>Total exemple 1</td><td>Total exemple 2</td></tr> </table>	Exemple 1 : maintien à 90 % sur 5 ans	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % sur 3 ans	Total exemple 1	Total exemple 2	
Exemple 1 : maintien à 90 % sur 5 ans	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % sur 3 ans	Total exemple 1	Total exemple 2			
<b>25 % x 46 368 € = 11 592 €</b>	181 908 €	91 608 €				
		11 592 + 181 908 = 193 500 €				
		11 592 + 91 608 = 103 200 €				

Invalidité permanente											
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup>											
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>	Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité BNP Paribas Cardif									
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>• % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>• Montant indemnitaire exprimé en <b>complément de la Sécurité sociale</b></li> </ul> <p><b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</b></p> <p><b>Montant de la rente</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Exemple 1 : maintien du revenu à 90 %</td><td>Exemple 2 : maintien du revenu à 80 %</td><td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Total par mois</b></td></tr> <tr> <td>Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).</td><td>Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).</td><td>Total exemple 1</td><td>Total exemple 2</td></tr> </table>	Exemple 1 : maintien du revenu à 90 %	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 %	<b>Total par mois</b>		Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Total exemple 1	Total exemple 2		
Exemple 1 : maintien du revenu à 90 %	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 %	<b>Total par mois</b>									
Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Rente versée en complément du régime obligatoire. Versement mensuel jusqu'à la liquidation de la retraite ou limite d'âge (65 ans).	Total exemple 1	Total exemple 2								
<b>En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 € /12) = 1 792 € par mois</b>	1 433 € /mois	1 074 € /mois	1 792 + 1 433 = 3 225 € /mois								
			1 792 + 1 074 = 2 866 € /mois								

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : BNP Paribas Cardif	Total				
<b>Incapacité de travail</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup> avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours						
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>	<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + indemnité journalière complémentaire BNP Paribas Cardif</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4<sup>e</sup> jour (délai de carence de 3 jours)<sup>5</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>Garantie indemnitaire exprimée <b>en complément de la Sécurité sociale</b></li> </ul>	<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>				
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Exemple 1 : maintien du revenu à 90 % Versement en complément du régime obligatoire.</td><td style="width: 50%;">Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % Versement en complément du régime obligatoire.</td></tr> </table>	Exemple 1 : maintien du revenu à 90 % Versement en complément du régime obligatoire.	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % Versement en complément du régime obligatoire.		
Exemple 1 : maintien du revenu à 90 % Versement en complément du régime obligatoire.	Exemple 2 : maintien du revenu à 80 % Versement en complément du régime obligatoire.					
<b>IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter du 4<sup>e</sup> jour</b>	Franchise 1 : 30 jours	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">47,13 € /jour pendant 1 095 jours max</td><td style="width: 50%; text-align: center;">35,35 € /jour pendant 1 095 jours max</td></tr> </table>	47,13 € /jour pendant 1 095 jours max	35,35 € /jour pendant 1 095 jours max	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour - délai de carence : 0 € /jour</li> <li>- Du 4<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour</li> <li>- Du 31<sup>e</sup> au 120<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour et de Cardif = 47,13 € /jour, soit un total de 106,30 € /jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour - délai de carence : 0 € /jour</li> <li>- Du 4<sup>e</sup> au 30<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour</li> <li>- Du 31<sup>e</sup> au 120<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour et de Cardif = 47,13 € /jour, soit un total de 94,25 € /jour.</li> </ul>
47,13 € /jour pendant 1 095 jours max	35,35 € /jour pendant 1 095 jours max					
<b>IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter du 4<sup>e</sup> jour</b>	Franchise 2 : 60 jours	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">47,13 € /jour pendant 1 095 jours max</td><td style="width: 50%; text-align: center;">35,35 € /jour pendant 1 095 jours max</td></tr> </table>	47,13 € /jour pendant 1 095 jours max	35,35 € /jour pendant 1 095 jours max	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour - délai de carence : 0 € /jour</li> <li>- Du 4<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour</li> <li>- Du 61<sup>e</sup> au 120<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour et de Cardif = 47,13 € /jour, soit un total de 106,03 € /jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour - délai de carence : 0 € /jour</li> <li>- Du 4<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour</li> <li>- Du 61<sup>e</sup> au 120<sup>e</sup> jour : versement de la Sécurité sociale = 58,90 € /jour et de Cardif = 35,35 € /jour, soit un total de 94,25 € /jour.</li> </ul>
47,13 € /jour pendant 1 095 jours max	35,35 € /jour pendant 1 095 jours max					

Sources : Diagnostic Protection Professionnels, décembre 2024 et France Assureurs, décembre 2024

1 - Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

2 - Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

3 - Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4 - PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €.

5 - Le montant du capital décès est soumis à un plafond.

6 - Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

7 - CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPm) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP). L'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8 - Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

9 - Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).